

DELIBERATION N° 90/02-02 - FISCALITE 1990/VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes pour l'année 1990, en concordance avec les chiffres du budget et avec une diminution de 1 % par rapport à 1989.

- taxe d'habitation	9, 85 %
- taxe sur le foncier bâti	5, 86 %
- taxe sur le foncier non bâti	13, 53 %
- taxe professionnelle	6, 98 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés.